



INSTALLER DES DÉTECTEURS DE FUMÉE

cebeo
A Sonepar Company



LA NORME NBN EN14604

En Belgique, on ne peut utiliser que des détecteurs de fumée qui satisfont à la norme NBN EN14604. Il s'agit de l'interprétation belge de la norme européenne pour les détecteurs de fumée. La norme NBN EN14604 contient les conditions générales suivantes pour les appareils eux-mêmes :

- Construction et principe de fonctionnement
- Indication de 'batterie vide' d'au moins 30 jours
- Signal acoustique de 85 dB à une distance de 3 mètres
- Présence d'un bouton de test
- Présence d'une LED de statut

LA FUMÉE EST PLUS RAPIDE QUE VOUS!

Un détecteur de fumée est le seul dispositif capable de vous réveiller avant qu'il ne soit trop tard. La réglementation est aujourd'hui claire, stricte et suffisamment harmonisée pour que plus personne n'ait d'excuse pour vivre sans protection.

La fumée continue, hélas, à faire chaque jour des victimes dans notre pays. Non pas en raison de la propagation du feu, mais parce que la fumée est toujours plus rapide. Lors d'un incendie nocturne, elle agit comme un tueur silencieux : vous ne sentez rien, vous n'entendez rien et, sans alerte précoce, vous ne vous réveillez tout simplement pas. C'est précisément pour cette raison que les trois Régions ont renforcé leur législation ces dernières années, au point qu'aujourd'hui les détecteurs de fumée sont obligatoires dans tous les logements en Belgique.

La Wallonie a fait office de pionnière. L'obligation y est partout en vigueur depuis de longues années déjà et chaque logement, qu'il soit loué ou occupé par son propriétaire, doit être équipé de détecteurs de fumée autonomes et optiques conformes à la norme NBN EN 14604. La Flandre a suivi avec une généralisation complète en 2020 : chaque habitation doit disposer d'au moins un détecteur par niveau, installé sur le parcours d'évacuation vers l'extérieur. Depuis, une évidence s'impose : un logement sans détecteur de fumée présente un niveau de sécurité nettement insuffisant. La Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, récemment

renforcé sa réglementation. Depuis le 1er janvier 2025, chaque logement doit être équipé de détecteurs conformes à la même norme européenne, obligatoirement optiques et dotés d'une batterie d'une durée de vie de dix ans. Pour les habitations plus grandes, Bruxelles prévoit une exigence supplémentaire : lorsqu'elles nécessitent quatre détecteurs ou plus, ceux-ci devront être interconnectés à partir de 2028, afin que l'alarme soit immédiatement audible dans toute l'habitation. Le niveau d'exigence technique est identique partout : les détecteurs doivent répondre à la norme NBN EN 14604.

ASTUCES POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN

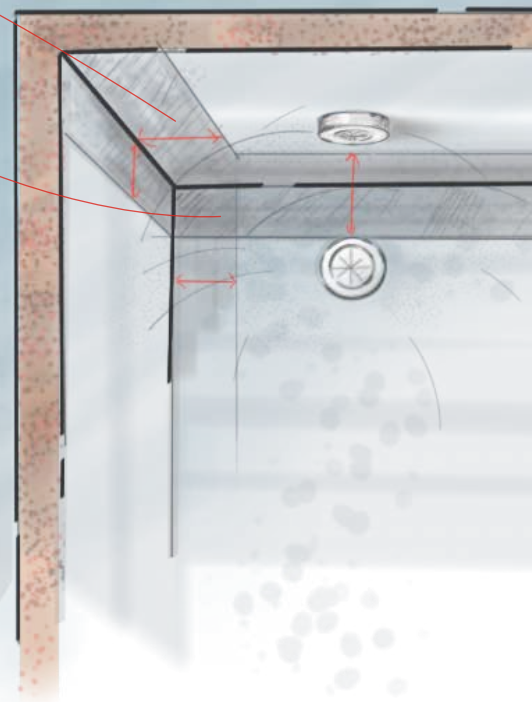
Outre l'importance des prescriptions légales, il est bien entendu indispensable qu'un détecteur de fumée soit installé correctement. L'installation est en soit facile, mais on ne peut pas installer les détecteurs de fumée n'importe où.

Voici quelques astuces d'installation utiles :

- Respectez les **prescriptions** du fabricant.
- Fixez le détecteur de fumée de **préférence au plafond** (parce que la fumée monte). Si le fabricant l'autorise, le détecteur de fumée peut également être appliqué sur le mur. Installez dans ce cas le détecteur de fumée dans une zone éloignée de 15 à 30 cm du plafond et éloignée de 30 cm du coin. (voir le schéma)
- N'installez pas les détecteurs de fumée **plus près que 30 cm du mur**, parce qu'il existe sinon le risque que la fumée n'atteigne pas l'appareil.
- Veillez à ce que le détecteur soit **activé** après l'installation.
- Effectuez un test.
- **Contrôlez** après installation si **le signal d'alarme** peut être entendu dans toutes les pièces du logement, même avec les portes fermées.
- Remplacez votre détecteur de fumée tous les 10 ans.

minimum 30 cm

minimum 15 cm



QUEL DÉTECTEUR DE FUMÉE CHOISIR ?

- Optez éventuellement pour un appareil avec une **garantie augmentée**.
- Optez pour un détecteur de fumée dont la **durée de vie de la pile est de 10 ans ou plus** : son prix plus élevé s'amortira vite au niveau des coûts d'installation.
- Les **détecteurs de fumée interconnectés** présentent l'avantage que l'alarme de tous les détecteurs se met à fonctionner lorsqu'un seul appareil détecte de la fumée.
- **Plus la chambre de fumée** est grande et plus l'appareil détecte la fumée rapidement.
- Choisissez un détecteur de fumée qui est en même temps **détecteur de chaleur**.
- Un appareil avec un **capteur crépusculaire** présente l'avantage que l'indication de batterie vide ne fonctionne que pendant la journée. Ceci permet d'éviter le fonctionnement du zoom pendant la nuit.

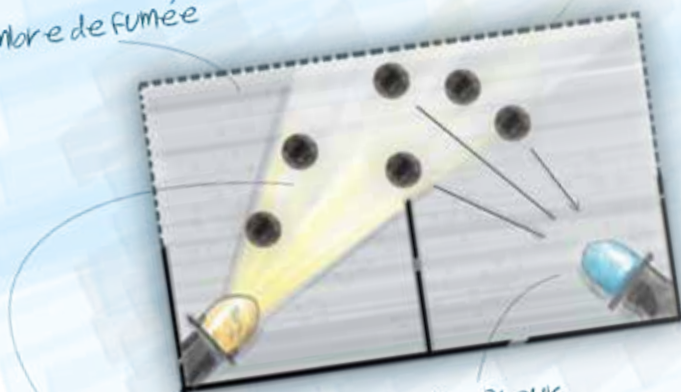
FONCTIONNEMENT DES DÉTECTEURS DE FUMÉE OPTIQUES

La législation prescrit l'utilisation des détecteurs de fumée optiques.

chambre de fumée

faisceau de lumière

récepteur



Voici leur fonctionnement :

- Le détecteur de fumée est équipé d'une **chambre de fumée** qui comprend un émetteur et un récepteur.
- L'émetteur émet un **faisceau de lumière**.
- Lorsque de la fumée est présente dans la chambre de fumée, un signal est réfléchi vers le récepteur.
- Ce qui déclenche le **signal d'alarme**.
- La **présence de poussière et de vapeur** peut entraver le bon fonctionnement du détecteur de fumée optique.



Outre cela, il y a encore un certain nombre de choses dont il vaut mieux que vous teniez compte lors de l'installation d'un détecteur de fumée et n'hésitez pas à donner également à l'utilisateur quelques astuces d'entretien :

- Il est plutôt déconseillé d'installer un détecteur de fumée dans **les espaces de l'habitation où la fumée, la vapeur ou la poussière** sont présentes, ou pourraient être présentes, comme dans le garage, la cuisine, le local de chauffage ou la salle de bains. Vous pouvez cependant installer dans ces espaces un détecteur de chaleur. Il vaut mieux dans ce cas installer le **détecteur de fumée** en dehors de l'espace, à l'exception bien entendu des détecteurs de fumée dont l'installation est obligatoire dans la cuisine communautaire d'une maison divisée en chambres.
- N'installez pas un détecteur de fumée **à côté d'une fenêtre ouverte, d'une ouverture de ventilation, d'un ventilateur mécanique** ou à un endroit qui est **beaucoup plus chaud** que le reste du local, comme par exemple au-dessus d'un radiateur ou d'un autre appareil de chauffage. N'installez pas non plus le détecteur de fumée dans le hall **directement devant la porte de la cuisine ou de la salle de bains.**
- Veillez à ce que vous puissiez toujours accéder à l'appareil pour **l'entretien et le test** de celui-ci.
- Il est recommandé de tester le détecteur de fumée **une fois par mois.**
- Suivez les **instructions et la législation** pour le remplacement de la batterie et du détecteur de fumée.

Vous trouverez plus d'informations sur les détecteurs de fumée sur le site Web WWW.NEJOUZPASAVECLEFEU.BE



RÉGLEMENTATION

La législation concernant l'utilisation de détecteurs de fumée est une matière régionale et est pour cette raison différente en Flandres, en Wallonie et à Bruxelles. Ce schéma donne un résumé des 3 régions:

	FLANDRE	WALLONIE	BRUXELLES
Réglementation			
Norme européenne	NBN EN 14604	NBN EN 14604	NBN EN 14604
Certifications	BOSEC ou équivalent à la norme européenne	BOSEC ou équivalent à la norme européenne	BOSEC ou équivalent à la norme européenne
Date d'entrée en vigueur	1er janvier 2020	1er juillet 2006	1er juillet 2005
Détecteur de fumée			
Type	Optique	Optique	Optique
Garantie	2 ans	5 ans	2 ans
Remplacement	Conseil : après 10 ans	Pas des critère	Après 10 ans
Durée de vie de la batterie	Conseil : après 10 ans	Pas des critère	Après 10 ans
Obligatoire dans			
Habitation propre	OUI	OUI	OUI
Habitation en location	OUI	OUI	OUI
Nombre de détecteurs de fumée	1 détecteur par niveau de construction	Surface de l'étage < 80 m ² : 1 détecteur de fumée Surface de l'étage > 80 m ² : 2 détecteurs de fumée (Interconnexion obligatoire à partir de 4 détecteurs autonomes)	1 détecteur de fumée par local sur le trajet d'évacuation (Interconnexion obligatoire à partir de 4 détecteurs autonomes)
Chambre d'étudiant	OUI (1 par étage + 1 par chambre d'étudiant)	Pas de conseil particulier	Pas de conseil particulier
Remplacement			
Remplacement du détecteur de fumée	Propriétaire (ou bailleur)	Propriétaire (ou bailleur)	Propriétaire (ou bailleur)
Remplacement de la batterie	Locataire	Locataire	Propriétaire (ou bailleur)

Sous réserve de changements

**REPLACEZ VOS DÉTECTEURS DE FUMÉE À TEMPS –
APRÈS DIX ANS, ILS VOUS ALERTENT TROP TARD!**

APERÇU DES DÉTECTEURS DE FUMÉE CHEZ CEBEO

MARQUE	FITO PRODUCTS			CHUBB	GIRA		HAGER	SENSKA	
GAMME	280			700	101		339	280	
RÉFÉRENCE	ASD10Q	ASD10QR	ASD5	10Y29	233602	114902	TG600AL	MINIHEAT	MINISMOKE
Détecteur de fumée									
Détection optique	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	NON	QUI
Détection thermomaximale	NON	NON	NON	NON	QUI	NON	NON	QUI	NON
Détection thermodifférentiel	NON	NON	NON	NON	QUI	NON	NON	NON	NON
Garantie (hors batterie)	10 ans *	5 ans *	5 ans	10 ans *	2 ans *	2 ans *	5 ans *	5 ans *	5 ans *
Batterie									
Tension	3V	3V	3V	9V	9V	9V	3V	3V	3V
Type	lithium	lithium	lithium	lithium	lithium	lithium	lithium	lithium	lithium
Durée de vie (env.)	10 ans	10 ans	5 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Batterie fixe	QUI	QUI	inter-changeables	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI
Caractéristiques									
Alarme acoustique (3m)	85 dB	85 dB	85 dB	85 dB	85 dB	85 dB	86 dB	85 dB	85 dB
Bouton de test	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI
Indication de batterie vide	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours
Capteur crépusculaire	NON	NON	NON	NON	QUI	QUI	NON	NON	NON
Interconnectivité									
Câblé	NON	NON	NON	NON	QUI (40)	NON	NON	NON	NON
Sans fil	NON	QUI (24)	NON	NON	QUI (40) **	NON	NON	NON	NON
KNX	NON	NON	NON	NON	QUI (40) ***	NON	NON	NON	NON
Norme et certification									
Bosec	NON	NON	NON	QUI	NON	NON	NON	NON	NON
EN 14604	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI
Construction									
Dimensions (øxh)	80x48	80x48	80x48	104x45	110x40	125x38	97x38	43x51	43x51
Couleur	blanc	blanc	blanc	blanc	blanc	blanc	blanc	blanc	blanc
Applicable en									
Wallonie	QUI	QUI	QUI	QUI	NON	NON	JA	JA	JA
Bruxelles	QUI	QUI	NON	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI
Flandre	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI	QUI

* Garantie batterie incluse

** Module réf. 234700 à commander en plus

*** Module réf. 234300 à commander en plus

Sous réserve de modifications